



Qu'est ce qu'un SCOT ?

Cadre Législatif

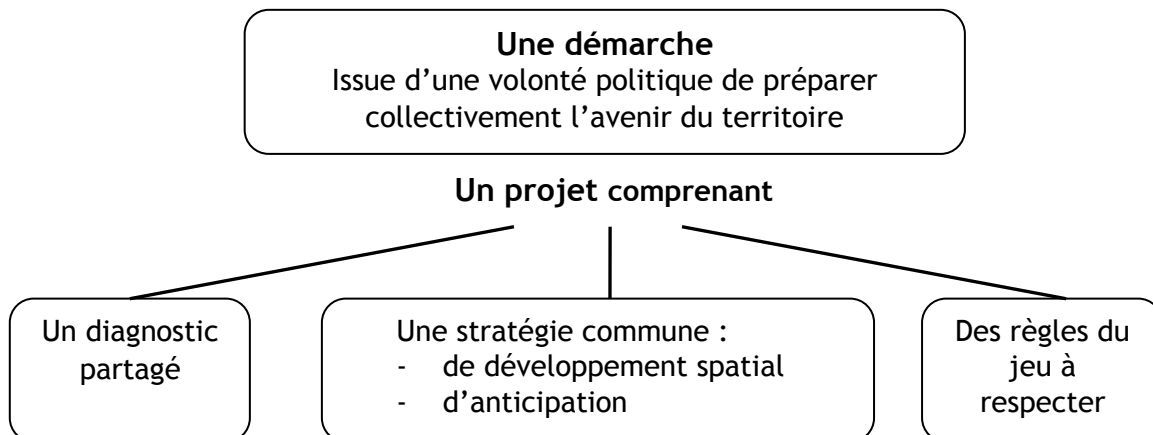
Créé par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) en décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Le SCOT est garant de la mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (habitat, déplacement, environnement, etc.).

Le SCOT est un document qui résume comment doivent être menées les politiques d'aménagement du territoire.

Il a vu son contenu et son régime d'élaboration modifiés par deux grandes lois :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE ou Grenelle II). Elle donne une nouvelle ambition au SCOT en accentuant la prise en compte des défis environnementaux dans la gestion des territoires. Elle renforce leur rôle en tant qu'outil de conception d'une planification intercommunale afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur **les questions d'habitat, de déplacement, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace**. Le SCOT doit en effet en assurer la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux et des plans locaux d'urbanisme (PLU) qui sont liés à lui par un rapport de compatibilité.
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Cette dernière donne davantage de poids au document SCOT et renforce les préoccupations des lois Grenelle.

Le SCOT est une démarche issue d'une volonté politique de préparer collectivement l'avenir du territoire et est un outil de planification juridique.



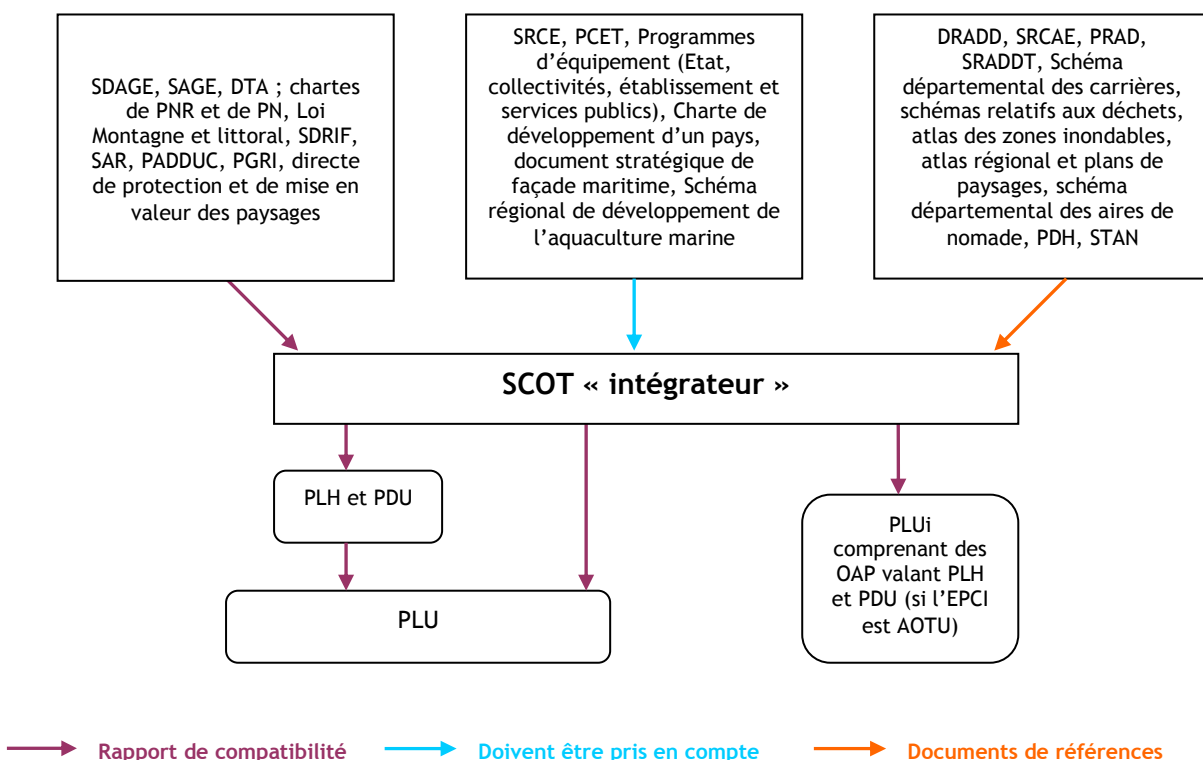
Les ambitions du SCOT

Son contenu, ses objectifs et sa portée sont définis par le code de l'urbanisme. Le SCOT détermine les conditions qui permettent d'assurer (cf. Article L. 121-1 du code de l'urbanisme) :

1. *L'équilibre entre*
 - a. *Le renouvellement urbain, le développement maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,*
 - b. *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,*
 - c. *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,*
 - d. *Les besoins de mobilité.*
- 1 bis. *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
2. *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général*
3. *ainsi que d'équipement public et commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et du développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
3. *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Le positionnement dans la hiérarchie des documents de planification et d'urbanisme

Le SCOT s'insère dans la hiérarchie des réglementations et des documents d'urbanisme. Le schéma ci-après met en évidence les rapports juridiques existants entre le SCOT et les autres politiques et programmes publics (rapport de compatibilité, de prise en compte).



Il applique et décline localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans son projet de territoire :

- Les politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, transports, logement, etc.) ;
- Les politiques territoriales (lois montagne, document stratégique de façade, charte de Parc Naturel Régional et de Pays, etc...).

La compatibilité :

L'autorité élaborant une décision n'est pas tenue de reproduire à l'identique la norme supérieure. La notion de comptabilité induit une obligation de non contrariété de la norme inférieure aux aspects de la norme supérieure.

Par exemple : le PLU devra respecter les options fondamentales du SCOT, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu.

La prise en compte :

Elle impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales.

Les documents et données de référence :

Ces données sont des éléments de connaissances importants et doivent être intégrées dans la réflexion.

A titre d'exemple, le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon doit être compatible à la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Inversement, les PLU réalisés par les communes du territoire devront être compatibles avec les orientations du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Un document de planification

Il s'agit avant tout d'un projet formalisé dans un document de planification composé de 3 éléments :

Le rapport de présentation :

Il s'agit de la première pièce d'un SCOT. Il doit permettre de comprendre la situation dans laquelle se trouve le territoire. Il expose le diagnostic territorial, en dressant un état des lieux du contexte socio-économique et environnemental et des incidences prévisibles. Le rapport de présentation doit faire ressortir des enjeux hiérarchisés du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

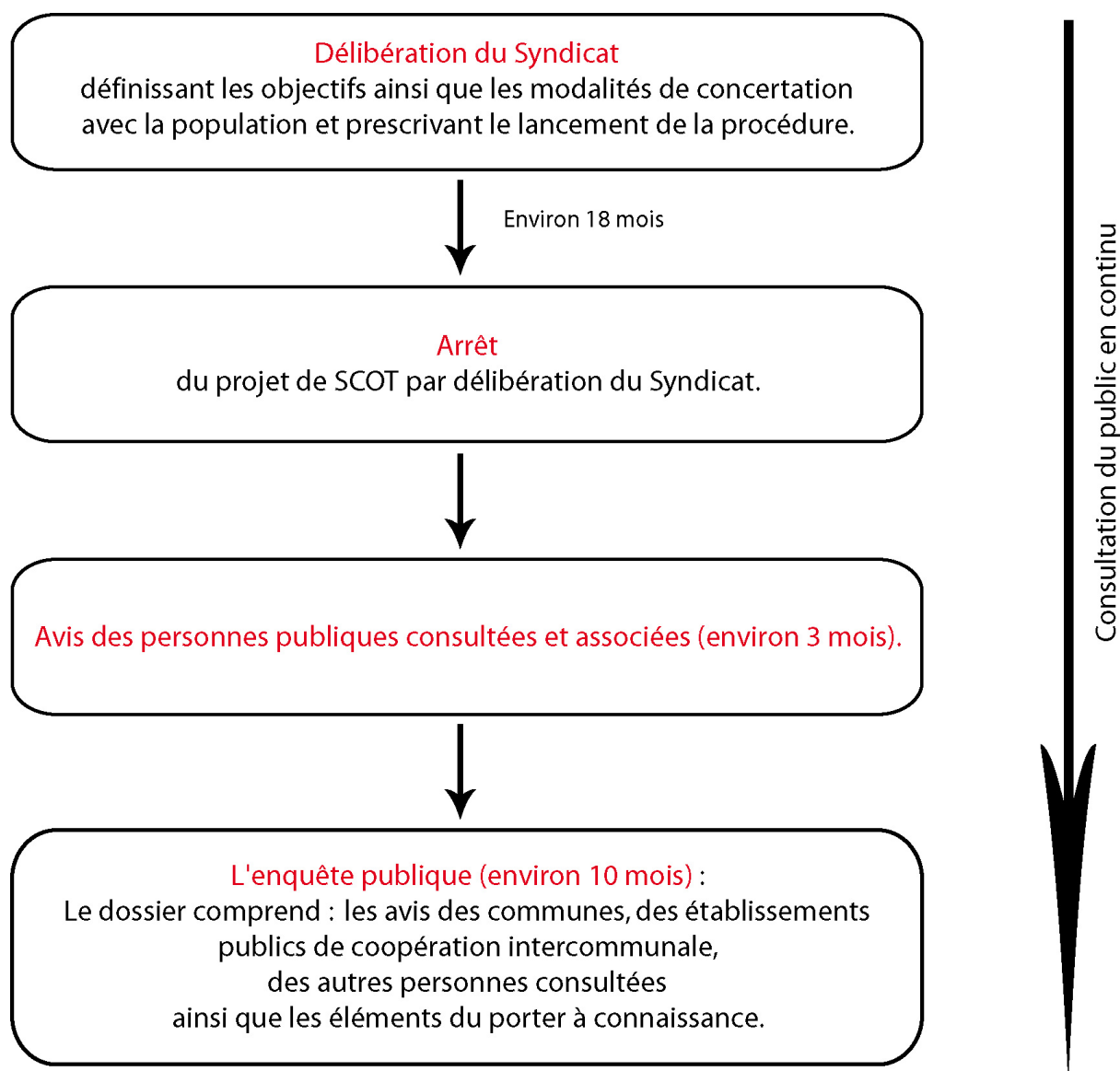
Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanismes souhaités par les élus : logements, transports et déplacements, implantations commerciales, équipements structurants de développement économique, touristique et culturel.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

Il décline les objectifs définis dans le PADD en moyens d'actions réglementaires et en prescriptions (chiffrées). Ce document s'impose, au travers un lien de compatibilité à d'autres documents de planification (PLU, PLUI, cartes communales), à certaines opérations foncières (ZAC, ZAD, etc.).

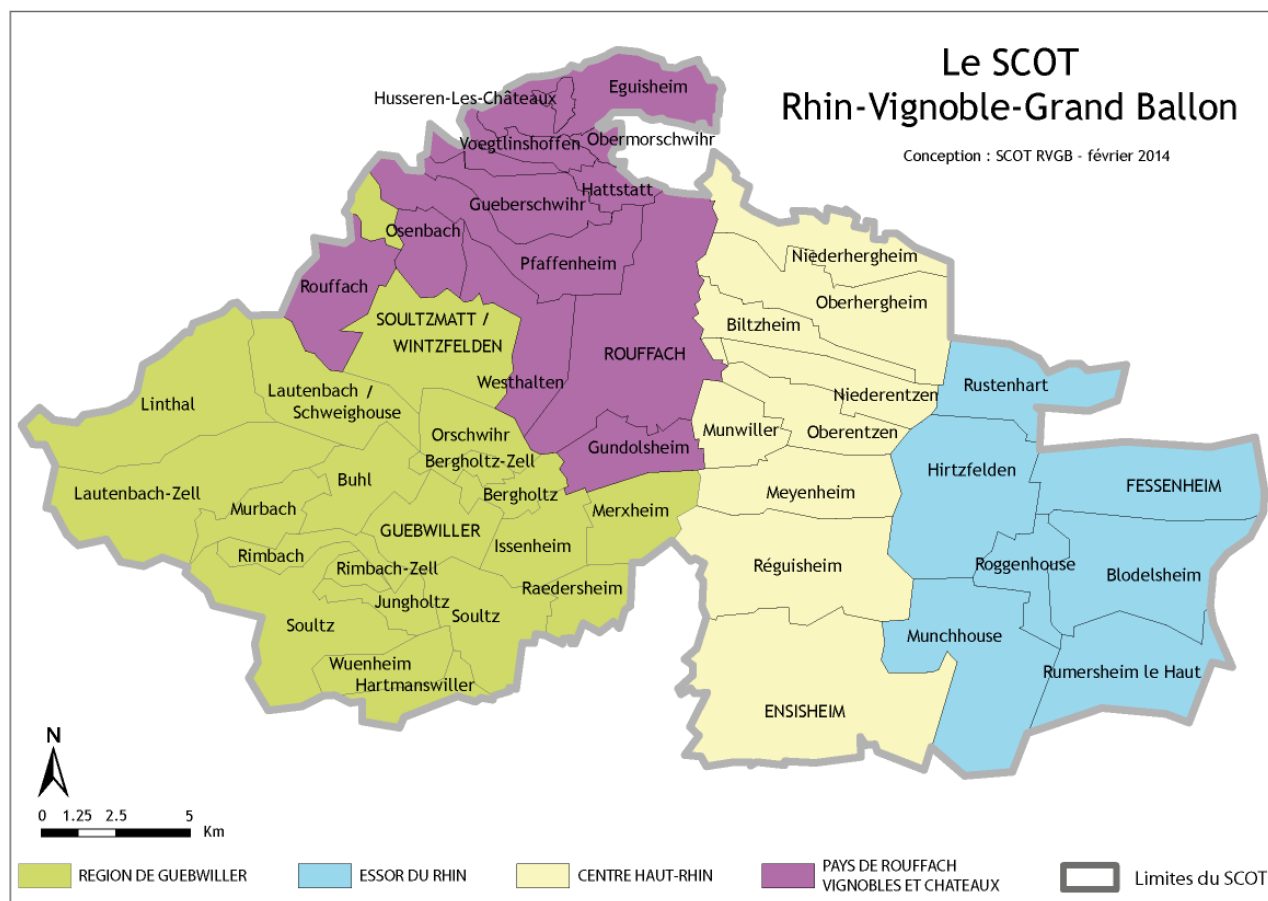
La construction d'un SCOT implique d'appréhender différentes échelles temporelles : court, moyen et long terme. La stratégie élaborée doit viser à renforcer l'adaptabilité du territoire dans des grands choix d'aménagements.

La procédure d'élaboration d'un SCOT s'effectue dans la durée et s'étale le plus souvent sur plusieurs années.



Le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : Quel territoire ?

Le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon occupe une position centrale dans le Haut-Rhin : il s'étend, d'Ouest en Est, de la crête des Vosges jusqu'au Rhin et, du Sud au Nord, de la banlieue de Mulhouse à la périphérie de Colmar.



Le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est composé de quatre structures intercommunales :

- Communauté de Communes Centre Haut-Rhin (9 communes),
- Communauté de Communes Essor du Rhin (7 communes),
- Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (11 communes),
- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (19 communes).

Il comptabilise au total 46 communes, pour une surface de 562,43 km² et une population de 76 338 habitants.

Il comprend quatre entités géographiques, paysagères et culturelles distinctes :

Le Massif des Vosges : ses sommets (le Grand Ballon, point culminant du massif, le Petit Ballon), ses vallées (vallées de la Lauch, du Rimbach, vallon de l'Ohmbach) et ses espaces naturels...

Le vignoble, entité paysagère du Piémont, et qui constitue plus largement "une image emblématique du paysage régional", du fait notamment de la présence de pelouses calcaires.

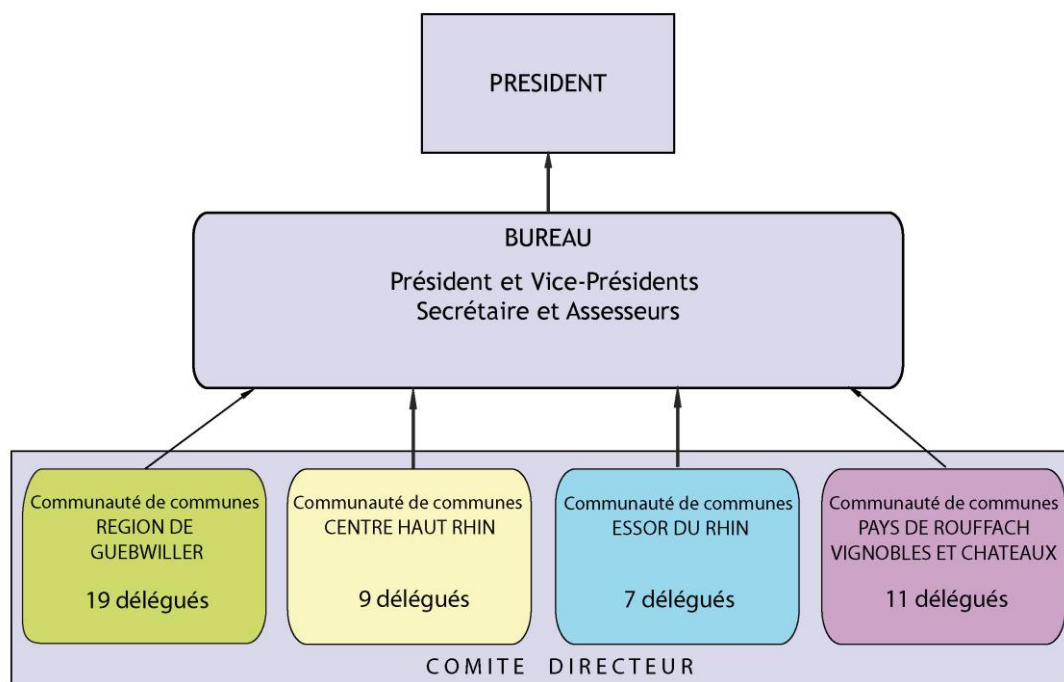
La grande plaine d'Alsace où se mêlent les rivières (l'Ill, la Thur, la Lauch...), la forêt sèche de la Hardt, mais aussi les grands espaces de cultures céréalières issus de l'aménagement rural des dernières décennies.

La bande rhénane qui présente des espaces d'une grande richesse écologique : le Rhin, l'île du Rhin, le canal d'Alsace... Ces différents espaces présentent des milieux intéressants ou remarquables qui font l'objet de protections particulières (faune, flore).

Le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : le fonctionnement du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est composé de 46 délégués (représentant chacun une commune) des collectivités qui le constituent.

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON



Le Comité directeur, assemblée plénière du Syndicat mixte, est l'instance qui prend l'ensemble des décisions.

Le Bureau, quant à lui, prépare les réunions et les décisions, suit de manière plus étroite l'avancement des travaux d'élaboration du SCOT et rend les avis du SCOT sur les documents / projets qui doivent être compatibles.

L'équipe du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon



Directrice du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
Sarah MICHEL
03.89.83.71.92
s.michel@rhin-vignoble-grandballon.fr



Assistante-secrétariat :
Caroline SIEGEL
03.89.83.71.91
c.siegel@rhin-vignoble-grandballon.fr